

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION  
PROJET DE RÈGLEMENT PC-2775-63-PD1

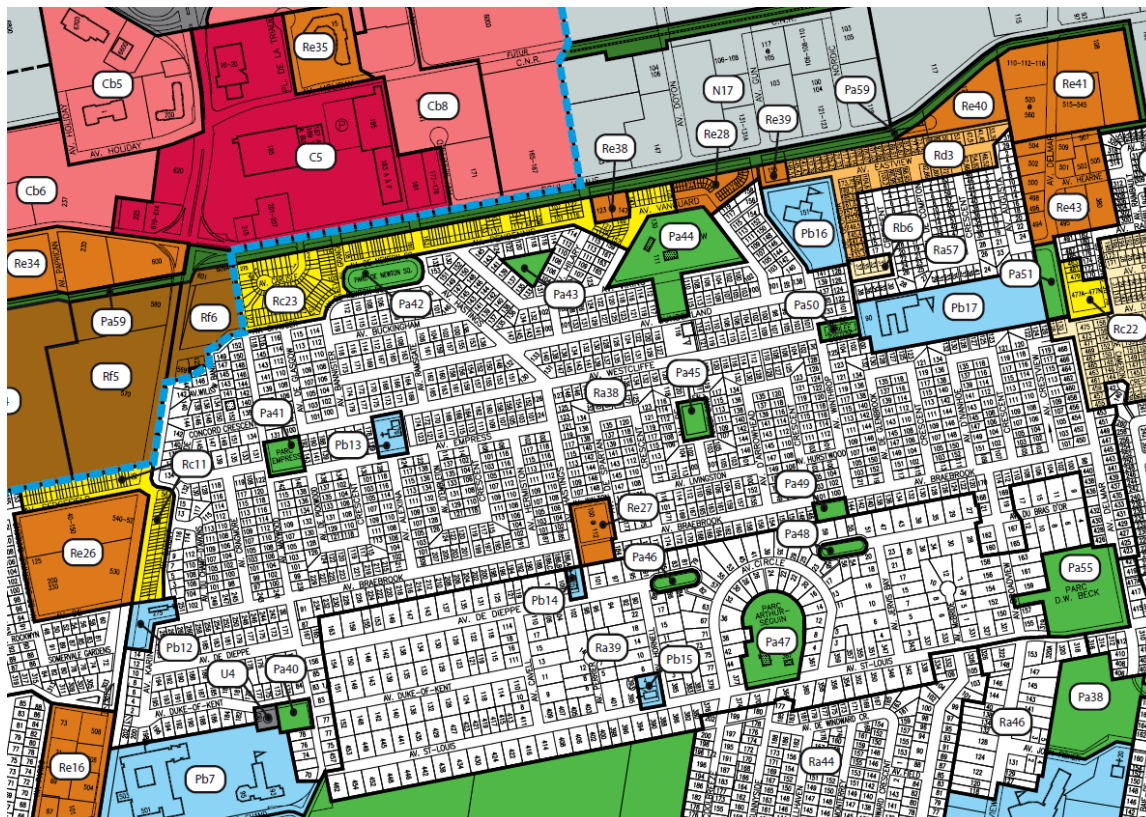
Aux personnes intéressées par le projet de règlement PC-2775-63-PD1 modifiant le Règlement de zonage PC-2775 relativement à la densité et la hauteur de construction autorisées dans la zone résidentielle Rf6 (à l'angle du boul. Saint-Jean et de l'Avenue Chaucer) :

AVIS public est, par les présentes, donné par la soussignée, Danielle Gutierrez, assistante greffière pour la Ville de Pointe-Claire, de ce qui suit :

1. Le **15 décembre 2020**, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement PC-2775-63-PD1, intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro PC-2775 de la Ville de Pointe-Claire relativement à la densité et la hauteur de construction autorisées dans la zone résidentielle Rf6 (à l'angle du boul. Saint-Jean et de l'Avenue Chaucer) ».
2. L'assemblée publique de consultation doit être remplacé par une consultation écrite d'une durée de 15 jours à partir de la publication du présent avis. En conséquence, toute personne peut transmettre ses commentaires par écrit relativement à ce projet de règlement par courrier ou être déposées au comptoir d'accueil de l'hôtel de Ville de Pointe-Claire (451, boulevard Saint-Jean, Pointe-Claire, Québec H9R 3J3), et ce, à l'attention du service des affaires juridiques et du greffe, au plus tard le 8 janvier 2021 à 16h30.
3. Cet amendement au Règlement PC-2775 est fait dans le but de réduire la densité de construction autorisée (coefficient d'occupation du sol) de 2,0 à 1,35 et la hauteur maximale de construction autorisée de 10 étages à 6 étages, dans la zone résidentielle multifamiliale Rf6, située à l'angle du boulevard Saint-Jean et de l'avenue Chaucer.
4. Les dispositions de ce projet de règlement sont sujettes à une approbation référendaire.
5. Le projet de règlement et les illustrations des zones concernées et des zones contiguës peuvent être consultés au bureau du service des affaires juridiques et du greffe, situé à l'Hôtel de Ville de Pointe-Claire, 451 boulevard Saint-Jean, Pointe-Claire du lundi au vendredi de 8h30 à midi et de 13h à 16h30, à l'exception des jours fériés, ainsi que sur le portail de la Ville, au [www.pointe-claire.ca](http://www.pointe-claire.ca).

La description sommaire des zones concernées est ci-après indiquée:

Zone concernée / Concerned Zone	Zones contiguës / Contiguous zones	Description de la zone concernée / Description of concerned zone
Rf6	Ra38, Rc23, Rf5, Pa59	Située au sud du boulevard Hymus, au nord de l'avenue Chaucer, à l'est du boulevard Saint-Jean et à l'ouest de l'avenue Maywood.  Located south of Hymus Boulevard, north of Chaucer Avenue, east of Saint-Jean Boulevard and west of Maywood Avenue.



Donné à Pointe-Claire, ce 23 décembre 2020.

PUBLIC CONSULTATION MEETING  
DRAFT BY-LAW PC-2775-63-PD1

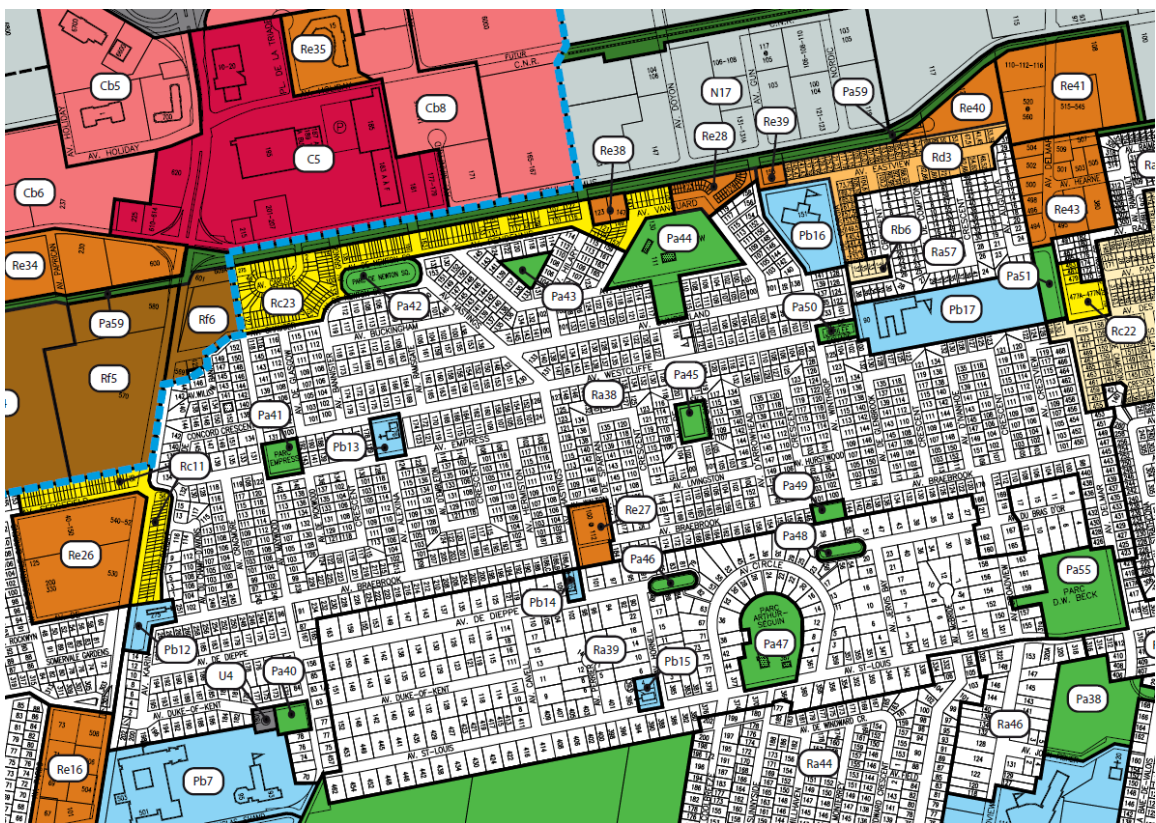
To the persons interested in the draft by-law PC-2775-63-PD1 amending Zoning By-law PC-2775 with regards to permitted density and height of construction in Residential Zone Rf6 (corner of Saint-Jean Boulevard and Chaucer Avenue):

NOTICE is hereby given by the undersigned, Danielle Gutierrez, Assistant City Clerk for the City of Pointe-Claire, as follows:

1. On **December 15, 2020**, Municipal Council adopted the first draft by-law PC-2775-63-PD1, entitled "By-law amending Zoning By-Law PC-2775 of the City of Pointe-claire with regards to permitted density and height of construction in Residential Zone Rf6 (corner of Saint-Jean Boulevard and Chaucer Avenue) ."
2. The public consultation meeting must be replaced by a written consultation for a period of 15 days from the publication of the present notice. Consequently, any person may submit his or her comments regarding this draft by-law in writing by mail or be dropped off at City Hall's reception desk (451 Saint-Jean Boulevard, Pointe-Claire, H9R 3J3), and this, to the attention of the City Clerk and Legal Affairs Department, no later than January 8, 2021 at 4:30 p.m.
3. The purpose of this amendment to By-law PC-2775 is to reduce the permitted building density (Floor Space Index) from 2.0 to 1.35 and the maximum building height from 10 floors to 6 floors in Residential Zone Rf6, located at the corner of Saint-Jean Boulevard and Chaucer Avenue.
4. The provisions of this by-law are subject to approval by way of referendum.
5. The draft by-law and the illustrations of the concerned zones and of the contiguous zones may be consulted at the office of the Legal Affairs and City Clerk Department, located at Pointe-Claire City Hall, 451 St-Jean Boulevard, from Monday to Friday from 8:30 am until noon and from 1:00 p.m. until 4:30 p.m. with the exception of holidays as well as on the City portal at [www.pointe-claire.ca](http://www.pointe-claire.ca).

The summary description of the concerned zones is hereinafter indicated:

Zone concernée / Concerned Zone	Zones contiguës / Contiguous zones	Description de la zone concernée / Description of concerned zone
Rf6	Ra38, Rc23, Rf5, Pa59	Située au sud du boulevard Hymus, au nord de l'avenue Chaucer, à l'est du boulevard Saint-Jean et à l'ouest de l'avenue Maywood.  Located south of Hymus Boulevard, north of Chaucer Avenue, east of Saint-Jean Boulevard and west of Maywood Avenue.



Given in Pointe-Claire, December 23, 2020.

Danielle Gutierrez, OMA  
Assistante greffière / Assistant City Clerk